

**LES INSTANCES DE CONCERTATIONS A L’ECOLE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Instance** | **Conseil d’école**  décret n°2019-918 du 30/08/2019  Art.D411-1 à D411-4 | **Conseil de maîtres**  décret n°2019-918 du 30/08/2019  Art.D411-7 | **Conseil de cycle**  décret n°2014-1231 du 22/10/2014  Art.D321-14 et D321-15 |
| **Composition** | - Le directeur, président  - L’IEN, membre de droit  - Les enseignants de l’école et les remplaçants exerçant dans l’école le jour du conseil  - Un des maîtres du RASED  - Deux élus : le Maire ou son représentant, ET un conseiller municipal ou le Président ou son représentant de l’EPCI  - Les représentants de parents d’élèves en nombre égal à celui des classes de l’école  - Le DDEN | - Le directeur, président  - L’ensemble des maîtres affectés dans l’école  - Les remplaçants exerçant dans l’école au moment des réunions  - Les membres du RASED  Possibles et si besoin :  - Les AESH  - Des partenaires extérieurs | - Les maîtres du cycle et si besoin le directeur  - Les remplaçants exerçant dans le cycle  - Les membres du RASED  - Les professeurs exerçant en classe de 6ème dans le collège de secteur  - Si l’école compte 4 classes au plus, le conseil de cycle rassemble tous les maîtres de l’école  - Le conseil de cycle est présidé par un membre choisi en son sein. |
| **Compétences** | - Vote le règlement intérieur de l’école  - Etablit le projet d’organisation pédagogique de la semaine scolaire  - Donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement et la vie de l’école, ainsi que sur les actions pédagogiques et éducatives | - Donne avis sur l’organisation du service et sur l’organisation pédagogique qui est ensuite arrêté par le directeur  - Donne avis sur la vie de l’école  - Prépare le conseil d’école  - Elabore le règlement intérieur de l’école | - Elabore la partie pédagogique du projet d’école propre à chaque cycle, assure le suivi et l’évaluation de sa mise en œuvre  - Se concerte régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves  - Harmonise et construit des outils communs |
| **Points possibles à l’ordre du jour** | - Règlement intérieur de l’école  - Projet d’école  - Organisation du temps scolaire  - Sécurité : PPMS  - Actions pédagogiques et éducatives  - Organisation des aides spécialisées, APC  - Travaux, hygiène, restauration, activités périscolaires  - Utilisation des moyens alloués à l’école  - Programme d’actions du CEC, actions menées dans le cadre du harcèlement | - Tout sujet relatif à la vie et au fonctionnement de l’école  - Organisation du service (entrées, sorties, surveillance, attribution des classes…)  - Projet d’école et APC  - Répartition du budget, coopérative scolaire  - Sécurité  - Sorties pédagogiques, intervenants  - Emploi du temps des AESH et services civiques  - Protocole d’école pour prise en charge d’élèves éruptifs | - Projet d’école et actions propres au cycle  - Analyse résultats aux évaluations nationales  - Elaboration de programmations et outils de cycle et de suivi des élèves  - Point sur les acquis et besoins des élèves  - Organisation de l’aide aux élèves en difficultés (PPRE, PAP, RASED, équipe éducative…)  - Formule des propositions concernant la poursuite de scolarité des élèves, décision arrêtée par le directeur  - veille à la continuité éducative (GS/CP, CM2/6è) |
| **Planification** | Une fois par trimestre, à la demande du directeur, du Maire ou de la moitié des membres | -Pré-rentrée et semaine suivant la rentrée / février-mars pour la poursuite de scolarité / mai-juin pour la préparation de la rentrée  Au moins une fois par trimestre, dans le cadre des 24h | - selon calendrier des circulaires (poursuite de scolarité, orientation EGPA..)  - régulièrement pour le suivi des élèves  Au moins une fois par trimestre, dans le cadre des 24h |
| **Suites données aux réunions** | Procès verbal adressé à l’IEN et au Maire, affiché en lieu accessible aux parents | - Compte-rendu consigné dans un registre consultable par les membres du conseil  - mise en application des projets et actions arrêtés par le directeur | - Compte-rendu consigné dans un registre consultable par les membres du conseil  - mise en application des projets et actions arrêtés par le directeur |
| **Rôle du directeur** | Le directeur organise, préside, anime, informe et diffuse le compte-rendu | - établit le calendrier annuel des réunions  - préside et anime les réunions  - consulte ce conseil avant d’arrêter les organisations, projets et actions | - établit le calendrier annuel des réunions  - est membre de droit  - coordonnateur |